

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

EPINAL, le 8 juin 2021

**ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

N°824/2021/POPCOM/AR/SM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal N°848/2020/DGS du 4 juillet 2020, donnant délégation de signature et de fonctions à Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, chargée de la participation citoyenne et de la voirie,

**CONSIDERANT QUE** l'organisation d'un village partenaire lors du championnat de France de cyclisme, situé place de l'Atre et place Edmond Henry, les 19 juin et 20 juin 2021, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur la totalité des emplacements situés sur le parking arrière du tribunal, situé entre la rue Lormont et la rue Friesenhauser, du 18 juin 2021, 8h00 au 20 juin 2021, 24h00.

Le stationnement est interdit et déclaré gênant du 18 juin, 8h00 au 20 juin 2021, 20h30 dans les voies suivantes :  
Places Edmond Henry et de l'Atre / rue de l'Atre / rue Pellet / rue du Palais de Justice / rue Thierry de Hamelant / rue Jeanmaire / rue d'Ambrail (de la place de l'Atre au giratoire avec la rue Friesenhauser)

**Le stationnement est réservé aux véhicules des organisateurs.  
Le stationnement sera rétabli dès la fin du village partenaire.**

**ARTICLE 2: CIRCULATION INTERDITE**

La circulation est interdite du 18 juin 2021, 8h00 au 20 juin 2021, 20h30 dans les voies suivantes :  
Places Edmond Henry et de l'Atre / rue de l'Atre / rue Pellet / rue du Palais de Justice / rue Thierry de Hamelant / rue Jeanmaire / rue d'Ambrail (de la place de l'Atre au giratoire avec la rue Friesenhauser)

**La circulation sera rétablie dès la fin du village partenaire.**

**ARTICLE 3 : POSE DE LA SIGNALISATION**

La signalisation et pré-signalisation réglementant le stationnement et la circulation seront mises en place et enlevées par : Les services municipaux

**ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE**

Les organisateurs de la rencontre prendront toutes dispositions pour assurer l'accès aux propriétés riveraines **et** garantir la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 5 : MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN STATIONNEMENT INTERDIT**

Conformément aux articles L 325 et L 417 du Code de la Route, les véhicules en stationnement interdit sur les voies désignées dans le présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage conformément à l'article R 311-1 alinéas 6.4 à 6.6 du code de la route.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui devra être affiché sur les lieux.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire,



Caroline DRAPP